

ZOOM SUR



Chaîne logistique
Miser sur l'effet domino de la prévention



Fournisseurs, industriels, entrepôts, distributeurs... Si les différents acteurs de la chaîne logistique ont l'habitude de collaborer pour améliorer la productivité, ils ont tout à gagner à se coordonner sur les questions de santé et sécurité au travail. Par

un effet de propagation, la mise en place d'une pratique vertueuse sur un des maillons peut avoir des répercussions positives sur l'ensemble de la chaîne. [...]

[Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Aides financières

Des subventions pour accompagner les PME dans la prévention des risques professionnels



En 2024, l'Assurance maladie reconduit les sept subventions prévention qu'elle proposait aux PME en 2023. Il s'agit d'aides financières destinées aux entreprises de moins de 50 salariés qui s'engagent dans des démarches de réduction des risques professionnels. Elles peuvent concerner l'achat de nouveaux équipements ou le financement de formations en prévention ainsi que les prestations d'évaluation des risques. Chaque subvention s'attache spécifiquement à un risque ou un secteur et la plupart prennent en charge de 50 à 70 % des montants engagés par les entreprises avec un plafond de 25 000 euros. Chutes de hauteur et de plain-pied dans le BTP, ainsi que TMS et lombalgies, ou encore exposition aux substances chimiques, fumées de diesel dans les garages et centres de contrôles techniques, peinture en menuiserie, fumée de soudage, amiante, RPS..., le champ d'action de ces aides est largement étendu. Une offre réservée aux indépendants du bâtiment vient compléter le tableau. Pour en bénéficier, les entreprises concernées doivent remplir un certain nombre de conditions et la demande se fait en ligne, depuis le compte AT/MP, sur le site net-entreprises.fr.

[En savoir plus](#)

Convention

L'INRS et Santé publique France prolongent leur partenariat en santé-travail



L'INRS et Santé publique France ont signé en janvier une nouvelle convention de partenariat d'une durée de cinq ans, avec l'objectif de poursuivre la mise en commun de connaissances et compétences en vue d'améliorer la santé des travailleurs. Cette convention couvre les champs relatifs à l'identification de risques professionnels émergents, la surveillance des expositions en milieu de travail et de leurs effets sur la santé, ainsi qu'à l'élaboration de messages ou campagnes communs. Le partage de données et l'apport de l'expertise réciproque des deux signataires a déjà permis d'engager plusieurs actions collaboratives, notamment sur les polyexpositions professionnelles ou encore la surveillance épidémiologique en entreprise.

[▶ En savoir plus](#)

Enquête

La santé et la sécurité au travail, attente majeure des salariés



53% des salariés français se disent désengagés vis-à-vis de leur emploi et 67% indiquent aller au travail à contrecœur. La grande enquête « Qualité de vie et conditions de travail »

menée par le cabinet Qualisocial, avec Ipsos, témoigne de l'usure des travailleurs en France : 52% des répondants ont le sentiment d'exercer un emploi pénible et 50% indiquent souffrir du stress à leur poste. En réaction à cette dégradation de leur qualité de vie au travail, les salariés déclarent attendre prioritairement de leur employeur des actions dans le domaine de la santé et la sécurité ; viennent ensuite l'amélioration des relations interpersonnelles et de l'ambiance au travail puis celle de l'organisation de leurs tâches au quotidien.

 [En savoir plus](#)

JURIDIQUE

Étiquetage des substances dangereuses

Un règlement européen 2024/197 publié au journal officiel de l'Union européenne du 5 janvier 2024 met à jour l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP qui recense la liste des classifications et étiquetages harmonisés des substances dangereuses. Ces modifications font suite aux avis adoptés par le Comité d'évaluation des risques (CER) de l'Agence européenne des produits chimiques. Les nouvelles entrées concernent notamment la classification du maléate de dibutylétain (CAS n° 201-077-5) en tant que mutagène et toxique pour la reproduction. Les adaptations apportées concernent notamment la toxicité du plomb (CAS n° 7439-92-1) pour l'environnement (plomb massif et poudre de plomb).

[RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ►](#)

SUR LE WEB

Podcast

« **Les pros du risque** »



L'Assurance maladie-risques professionnels lance une série de podcasts intitulée « Les pros du risque », à destination du grand public, des entrepreneurs et des professionnels de la prévention en entreprise. Chaque épisode, d'une douzaine de minutes, débute par un récit authentique de salarié et est suivi du décryptage d'un expert du réseau prévention, qui éclaire sur l'accompagnement possible.

Outil

OiRA : un site remanié pour faciliter l'évaluation des risques



Le site web d'évaluation interactive des risques en ligne OiRA a fait l'objet d'un remaniement numérique pour lui donner un aspect plus moderne, mais surtout afin de proposer aux utilisateurs une meilleure aide dans la gestion des risques en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail. La structure du site ainsi révisée offre notamment des informations spécifiques pour les entreprises dès le début de la navigation, ce qui permet un accès plus rapide aux ressources recherchées.

EN QUESTION

Quelles sont les mesures à mettre en œuvre au travail en cas de vague de froid ?

Comme pour tous les autres risques professionnels auxquels les salariés peuvent être exposés, la première action de prévention à mettre en œuvre vise à éviter le risque. Ainsi, la prévention des risques liés au froid impose en priorité d'éviter ou de limiter les expositions prolongées au froid. Dans les cas où supprimer le risque n'est pas possible, il convient d'appliquer des mesures de protection collective qui seront en cas de besoin complétées par des mesures de protection individuelle. Plusieurs types de mesures peuvent être envisagés :

- adapter l'organisation du travail, en limitant le temps de travail au froid, en mettant en place un régime de pauses adapté dans un local chauffé et un temps de récupération supplémentaire après des expositions à des températures très basses ;
- aménager les postes de travail, en s'assurant d'un chauffage des locaux approprié ;
- faciliter l'accès à des boissons chaudes, à des moyens de séchage et/ou de stockage de vêtements de rechange ;
- mettre à la disposition des salariés des vêtements et des équipements de protection contre les basses températures qui permettent une bonne protection contre le froid sans nuire aux exigences inhérentes à la tâche à effectuer. Il conviendra alors de veiller à ce que la tenue adoptée soit compatible avec les équipements de protection individuelle prévus pour d'autres risques (travail en hauteur, protection respiratoire...).

L'entreprise peut également s'adresser à sa Carsat/Cramif/CGSS ou son service de prévention et de santé au travail pour être accompagnée dans l'évaluation des situations de travail et définir les mesures de prévention adéquates.

 [En savoir plus](#)

VIENT DE PARAÎTRE
(nouveau et mises à jour)

Dépliant

La démarche ALM - Accompagner la mobilité. Prévenir le risque de troubles musculosquelettiques lors de la mobilisation des patients (ED 6415)



Le milieu de l'aide à la personne et du soin est un secteur très accidentogène où la manutention de personnes est à l'origine des deux tiers des accidents du travail et de l'essentiel des maladies professionnelles reconnues. La démarche ALM a pour objectif de prévenir les risques de troubles musculosquelettiques (TMS) et de chutes, liés au portage des patients. Ce dépliant fait le point sur cette démarche, qui permet de réaliser des soins de qualité tout en préservant l'autonomie des patients et des bénéficiaires ainsi que la santé et la sécurité des soignants et des aidants.

Brochure

Évaluation des risques professionnels. Aide au repérage des risques dans les PME-PMI (ED 840)



Évaluation des risques professionnels

Aide au repérage des risques dans les PME-PMI

L'objectif de cette brochure est d'aider les responsables à initier de manière simple une démarche d'évaluation des risques dans leur entreprise, en les aidant à repérer les risques et en leur proposant des exemples de mesures de prévention à mettre en œuvre.

Brochure

Les casques de protection. Choix et utilisation (ED 993)



Ce guide concerne toutes les situations de travail pour lesquelles il est nécessaire de mettre à disposition des salariés des casques de protection, en complément des mesures de prévention collectives déjà mises en œuvre. Il présente les caractéristiques et les domaines d'emploi des protecteurs individuels et indique une démarche à suivre pour leur choix, leur acquisition, leur utilisation et entretien.



AGENDA

Du 20 au 21 mars 2024, à Marseille

Toxidays 2024

2^e Journées nationales de toxicologie appliquée en santé au travail

Organisateur : Toxilist

Du 20 au 22 mars 2024, à Bordeaux

30^e Journées de Bordeaux sur la pratique de l'ergonomie

Organisateur : Bordeaux INP

Le 22 mars 2024, à Paris

Journée d'échanges du réseau Evrest (évolutions & relations en santé au travail)

Organisateur : Evrest

Le 28 mars 2024, à 11h

Les rendez-vous de Travail & Sécurité – Agir pour la prévention des lombalgies

Table-ronde en ligne avec experts et témoins d'entreprises

Organisateur : INRS

Le 28 mars 2024, à Amiens

Invalité, inaptitude, maladie professionnelle... Comment s'y retrouver ?

Organisateur : ISTNF

Du 28 avril au 3 mai 2024, à Marrakech (Maroc)

Congrès international sur la santé au travail – Icoh 2024

Organisateur : Icoh

Du 4 au 7 juin 2024, à Montpellier

Congrès national de médecine et santé au travail Symposium

INRS sur les perturbateurs endocriniens le 6 juin de 18h à 19h30

Organisateur : Société française de médecine du travail

Du 5 au 7 juin 2024, à Nancy

34^e Congrès national de la société française d'hygiène
hospitalière
Organisateur : SF2H

Du 12 au 13 juin 2024, à Tampere (Finlande)
Conférence SIAS 2024 – Sécurité des systèmes industriels
automatisés
Organisateur : SIAS

Du 13 au 14 juin 2024, à Cracovie (Pologne)
8^e conférence Euroshnet
Organisateur : Comité Euroshnet

Du 1e au 3 juillet 2024, à Évry
18^e Journées internationales de sociologie du
travail« Organiser, désorganiser, réorganiser le travail »
Organisateur : Université d'Évry

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

ZOOM SUR



Chaîne logistique
Miser sur l'effet domino de la prévention



Fournisseurs, industriels, entrepôts, distributeurs... Si les différents acteurs de la chaîne logistique ont l'habitude de collaborer pour améliorer la productivité, ils ont tout à gagner à se coordonner sur les questions de santé et sécurité au travail. Par un effet de propagation, la mise en place d'une pratique vertueuse sur un des maillons peut avoir des répercussions positives sur l'ensemble de la chaîne.

Tee-shirts, confitures, médicaments, meubles... Avant d'arriver dans nos foyers, tous ces produits ont eu une première vie, bien remplie. Prenons un yaourt : le lait est d'abord collecté dans l'exploitation agricole, avant de rejoindre l'usine de fabrication, où il est transformé, mis en pot et emballé. Puis il peut être stocké dans un entrepôt du fournisseur, avant d'être transféré vers la plate-forme logistique du distributeur, livré et, enfin, mis en rayon en magasin.

Cette succession d'entreprises en interconnexion forme un écosystème, que l'on appelle la chaîne logistique. Différents maillons avec un objectif commun : livrer le bon produit, dans la bonne quantité, en bon état, au bon endroit, au bon moment et au bon prix. Chaque entité a donc des objectifs et des contraintes – délais, qualité... – qui nécessitent de se coordonner avec l'acteur amont ou aval.

En matière de santé et sécurité au travail (S&ST), si des risques spécifiques sont présents chez certains acteurs – à l'instar du risque routier, prégnant chez les transporteurs –, d'autres sont communs à tous, comme ceux liés aux manutentions manuelles lors du chargement des camions, la réception des palettes, la préparation de commandes, la mise en rayon... Selon la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), le secteur de la logistique et des transports de marchandises, maillon central de la chaîne logistique, présente deux à trois fois plus d'accidents du travail que la moyenne nationale, toutes

activités confondues. Dans les plates-formes logistiques, les manutentions manuelles et le port de charges en sont les premières causes.

Des actions locales à portée limitée

Au-delà des conditions de travail propres à chaque entité, ces relations d'interdépendance entre entreprises peuvent avoir des conséquences délétères. Schématiquement, une commande envoyée à la dernière minute peut contraindre les préparateurs d'une usine à travailler dans l'urgence et à constituer des palettes instables ; cela implique aussi des retards en livraison, donc des transporteurs stressés sur la route ; et, enfin, des risques de chutes de colis à la réception du chargement...

Le risque se propage à chacune des interfaces, notamment à cause de la logique de flux tendu répandue dans ce secteur. Or, lorsque le travail se fait sous contrainte de temps, dans des organisations rigides, avec peu de marges de manœuvre pour les salariés, cela peut entraîner des gestes répétitifs et du stress, également facteurs de TMS.

Pour absorber ces contraintes, les entreprises agissent en général sur des leviers en interne. Dans les plates-formes logistiques, par exemple, l'une des tendances consiste à mécaniser les entrepôts, avec des convoyeurs automatisés, voire à recourir à des robots mobiles autonomes pour le transport des charges. En théorie, cela réduit les risques de TMS, de collisions et de chutes pour les salariés. Mais il faut s'assurer que cela ne déplace pas le risque au déchargement ou à la préparation de commandes, où des salariés sont toujours présents, et pour qui la tâche se retrouve appauvrie et qui doivent s'adapter au rythme des machines.

De même, une action de prévention mise en œuvre sur un maillon de la chaîne logistique, sans concertation avec les maillons voisins, peut avoir des répercussions, pas toujours positives, sur un autre. Ainsi, un commerçant qui aménage une réserve en sous-sol pour stocker ses bouteilles afin de désencombrer les couloirs de son arrière-boutique, impose aux livreurs de nouvelles manutentions pour descendre les colis à la cave.

Au-delà des conditions de travail propres à chaque entité, ces relations d'interdépendance entre entreprises peuvent avoir des conséquences délétères. Schématiquement, une commande envoyée à la dernière minute peut contraindre les préparateurs d'une usine à travailler dans l'urgence et à constituer des palettes instables ; cela implique aussi des retards en livraison, donc des transporteurs stressés sur la route ; et, enfin, des risques de chutes de colis à la réception du chargement...

Le risque se propage à chacune des interfaces, notamment à cause de la logique de flux tendu répandue dans ce secteur. Or, lorsque le travail se fait sous contrainte de temps, dans des organisations rigides, avec peu de marges de manœuvre pour les salariés, cela peut entraîner des gestes répétitifs et du stress, également facteurs de TMS.

Pour absorber ces contraintes, les entreprises agissent en général sur des leviers en interne. Dans les plates-formes logistiques, par exemple, l'une des tendances consiste à mécaniser les entrepôts, avec des convoyeurs automatisés, voire à recourir à des robots mobiles autonomes pour le transport des charges. En théorie, cela réduit les risques de TMS, de collisions et de chutes pour les salariés. Mais il faut s'assurer que cela ne déplace

pas le risque au déchargement ou à la préparation de commandes, où des salariés sont toujours présents, et pour qui la tâche se retrouve appauvrie et qui doivent s'adapter au rythme des machines.

De même, une action de prévention mise en œuvre sur un maillon de la chaîne logistique, sans concertation avec les maillons voisins, peut avoir des répercussions, pas toujours positives, sur un autre. Ainsi, un commerçant qui aménage une réserve en sous-sol pour stocker ses bouteilles afin de désencombrer les couloirs de son arrière-boutique, impose aux livreurs de nouvelles manutentions pour descendre les colis à la cave.

Favoriser la coordination entre les maillons

La bonne approche consiste donc à prendre de la hauteur et à considérer la chaîne logistique dans son ensemble. C'est le sens de la démarche « Propagir », élaborée dans le cadre d'une étude de l'INRS. Elle s'appuie sur un volet diagnostic – destiné à identifier les causes, internes ou externes, impactant une situation de travail – et un volet solutions. Les pistes de recommandations peuvent alors concerner l'entité elle-même ou bien les entités connectées en amont ou en aval, dans une démarche gagnant-gagnant. Car, si les facteurs perturbateurs peuvent se propager d'entreprises en entreprises, les facteurs protecteurs aussi.

Sur le terrain, des initiatives voient le jour en ce sens. Depuis 2016, la Carsat Rhône-Alpes développe ainsi une approche filière qui vise à favoriser le dialogue entre les acteurs de la chaîne logistique des produits frais, afin de réduire la sinistralité et d'améliorer la performance globale. À l'issue d'un premier diagnostic, mené dans une trentaine d'entreprises partenaires, trois grands axes de travaux transversaux ont été retenus : la temporalité des flux, l'optimisation de la palettisation et l'harmonisation des emballages. Parmi les actions mises en œuvre, le dialogue entre un fabricant de pâtes fraîches et la plate-forme logistique d'une enseigne de la grande distribution a permis de modifier la composition des palettes pour regrouper les produits d'une même référence. Résultat : 50 % de manutention en moins à la réception.

Sur le même modèle, l'association Bretagne Supply Chain a lancé, en partenariat avec la Carsat Bretagne un projet collaboratif qui inclut une dizaine d'entreprises aux profils variés.

Former des préventeurs à l'écoute





Pour fluidifier les échanges entre les différents maillons, la Carsat Bretagne mise aussi sur le déploiement du dispositif de formations sectoriel développé nationalement. Destiné aux entreprises du secteur du transport routier et de la logistique, il consiste à former trois niveaux d'acteurs en S&ST : le dirigeant, l'animateur prévention du transport routier et logistique (APTRL), mais aussi un acteur prévention secours (APS), conducteur ou personnel sédentaire qui va venir en soutien de l'APTRL. Le but ? Réussir à former des APTRL dans les entreprises d'une même filière, rassemblant logisticiens et transporteurs,

afin que ces préventeurs comprennent à la fois les contraintes de la logistique et celles du transport routier.

Progressivement, cette approche décloisonnée de la prévention, complémentaire des actions localisées, devient un nouveau levier pour insuffler une culture de la prévention dans les entreprises.

Repères

- Dans le secteur des produits frais, un colis peut être manipulé jusqu'à 14 fois avant d'arriver en rayon.
 - 95 % des maladies professionnelles reconnues dans le secteur de la logistique et du transport routier sont des TMS.
 - Plus de 70 % des arrêts de travail sont liés au mal de dos.
-

-  Revue
[La chaîne logistique, dossier paru dans Travail & Sécurité](#)
-  INRS
[Le dossier de l'INRS sur la logistique](#)
-  Revue
[« Propagir : une démarche de prévention pour les organisations en réseaux de logistique » article paru dans *Hygiène & Sécurité du Travail*](#)
-  Outil
[TutoPrév' Accueil – Logistique, version interactive, outil 118, INRS.](#)

Se désabonner

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Lucien Fauvernier. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail :

